

Il sera procédé du **mercredi 15 mai au samedi 15 juin 2024** soit une durée de 32 jours sur la commune de Fouras à une enquête publique unique concernant la création d'un ouvrage de protection contre l'hydrodynamisme marin et la requalification et l'aménagement du secteur de la Pointe de la Fumée et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- les déclarations d'intérêt général,
- la concession d'utilisation du domaine public maritime,
- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, absence d'opposition au régime d'évaluation d'incidences Natura 2000, autorisation spéciale au titre des sites classés, dérogation aux espèces et habitats protégés ,
- les deux permis d'aménager du projet situés dans la bande littorale des 100 mètres.

Ce projet est porté par : le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (maîtrise d'ouvrage déléguée) 85 boulevard de la République 17 000 La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (gestionnaire après travaux) 3 avenue Maurice Chupin 17 300 Rochefort.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Charente-Maritime – Direction de la Mer et du Littoral – 4 avenue Victor Louis Bachelar – BP 273 – 17 305 ROCHEFORT 05 46 31 70 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Madame Marianne AZARIO, juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie DANDONNEAU, consultante en développement socio-économique et sociologique, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Fouras, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public" et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/papi-requalificationdelapointedelafumee-fouras>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Fouras aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Fouras, Place Lenoir 17 450 FOURAS cedex. Elles seront consultables et annexées aux registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr
- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/papi-requalificationdelapointedelafumee-fouras>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fouras, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Mercredi 15 mai 2024 : 9h-12h

Vendredi 24 mai 2024 : 14h30-17h30

Lundi 10 juin 2024 : 8h30-11h30

Samedi 15 juin 2024 : 9h30-12h

La permanence mobile se tiendra dans le local situé à l'entrée du parking de la pointe de la fumée à Fouras :

Samedi 1er juin 2024 : 8h-12h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la déclaration d'utilité publique, les déclarations d'intérêt général, la concession d'utilisation du domaine public maritime, et l'autorisation environnementale.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Fouras,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.